Appel à contributions de RTE sur l'Appel d'offres effacement 2021
Documents contractuels révisés de juin 2020

Réponse d'EDF

29/06/2020

D'une façon générale, les évolutions temporaires proposées pour l'Appel d'Offres Effacement 2021 sont cohérentes avec la volonté des pouvoirs publics de faciliter l'émergence de capacités d'effacement pour l'hiver 2020-2021 et plus particulièrement avec les modifications des règles du mécanisme de capacité proposées pour les AL 2020 et 2021.

EDF tient toutefois à faire part de ses interrogations concernant les deux dispositions suivantes.

- **Neutralisation de l'année 2020** (Référence : Modèle de contrat - 3.2.3.4)

EDF comprend qu'il est envisagé de neutraliser l'année 2020 pour s'assurer que les capacités disposant du soutien AOE 2020 et ne pouvant plus disposer du soutien AOE 2021 selon les règles actuellement en vigueur, puissent se maintenir en 2021 en bénéficiant exceptionnellement d'une année de soutien supplémentaire. Or, au vu des prix historiques de valorisations des effacements en France (AOE pré 2017, AOE post 2017, Mécanisme de capacité), il semble que l'essentiel des volumes jusqu'ici valorisés à l'AOE soient des volumes trouvant leur rentabilité avec les prix actuels de la capacité. EDF s'interroge donc sur la nécessité de la mesure proposée pour maintenir ce gisement d'effacement sur le marché, a fortiori dans un contexte où la tension sur l'équilibre offre/demande devrait se refléter dans le prix de la capacité.

- **Plafonds de Prix d'Engagement** (Référence : Modèle de contrat 4.3.3.1 et 4.3.5)

EDF s'interroge sur l'unique référence au versement *télérelevé* dans la formule des Plafonds de Prix d'Engagement MA et NEBEF. La formule des Plafonds de Prix devrait utiliser le prix de versement profilé ou télérelevé selon la nature des sites concernés, et non uniquement le barème de versement télérelevé.